

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

8/1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS DU
DOMAINE SCOLAIRE

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement 2019 aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires selon la proposition suivante.

Bénéficiaires	Subv. nette
<u>Article 92213, compte nature 6574</u>	
APE collège Descartes	2867.96
Coop. Scol. Provinces	2017.56
APE collège Lacordaire	2061.42
APE St Honoré/La Treille	2105.28
APE collège Rabelais	3450.32
Coop. Scol. Ec. La Paix	1213.46
Coop. Scol. Prim. Montaigne	1798.26
Coop. Scol. La Fontaine	913.75
Coop. Scol. Ec. Lamartine	1067.26
Coop. Scol. Mat. Montaigne	855.27
Coop. Scol. Ec. Le Petit Prince	614.04
APE Le Petit Prince	614.04
Coop. Scol. Ec. Perrault	570.18
APE éc. Perrault	190.06
Coop. Scol. Ec. Reine Astrid	818.72
Coop. Scol. Ec. Renaissance	1339.19
APE GS Renaissance	530.90
Coop. Scol. Ec Guynemer	869.89
Coop. Scol. Ec Rollin	555.56
Coop. Scol. Ec Sévigné	1189.70
APE éc. Sévigné	396.57
Coop. Scol. Ec. A. Frank	701.76
Coop. scol. Éc. H. Boucher	978.18
Total article 92213, compte nature 6574	27719.33

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée et inscrites à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à imputer ces dépenses aux articles et comptes nature correspondants du budget de l'exercice.